

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL n° 28 - 24 mars 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES	.3
Arrêté en date du 13 mars 2015 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble non bâti en vue de son aliénation sur la commune de LILLERS.	
Arrêté préfectoral N° 2015-22-96 en date du 23 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Paul-Eric PIERRE, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim	
Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Paul-Eric PIERRE, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim, en matière d'ordonnancement secondair	
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS	
Décision n° 2015-02 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du PAS-DE-CALAIS, en matière d'habilitation dans les amplications informatiques financières de l'Etat.	
d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat	té
Décision n° 2015-01 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du PAS-DE-CALAIS	
Décision n° 2015-04 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du PAS-DE-CALAIS	

DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA COORDINATION

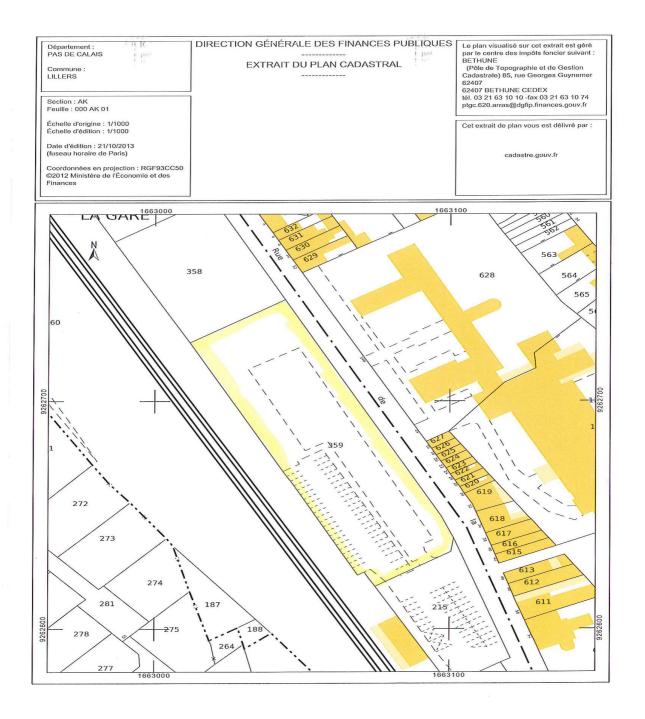
 Arrêté en date du 13 mars 2015 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un immeuble non bâti en vue de son aliénation sur la commune de LILLERS

ARTICLE 1er – Est déclassé, en vue de son aliénation, l'ensemble immobilier non bâti dépendant du domaine public ferroviaire, d'une surface totale de 4 615 m², situé sur la commune de LILLERS et figurant sous teinte jaune sur le plan joint au présent arrêté.

Cet immeuble non bâti, sis rue d'Aire, est cadastré AK n° 359.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé le Secrétaire Général Anne LAUBIES



 Arrêté préfectoral N° 2015-22-96 en date du 23 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Paul-Eric PIERRE, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim

Article 1er - Délégation est donnée à M. Paul-Eric PIERRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Ecoles techniques privées

1 - Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des écoles techniques privées article L 441-11 du code de l'éducation

Taxe d'apprentissage

2 - Contrôle de l'utilisation de la taxe (circulaire aux établissements et préparation des visites de contrôle) décret n° 72-283 du 12 avril 1972 - article 16

II - FNSFIGNEMENT PRIVE

- 3 Contrats d'association avec l'Etat et leurs avenants pour les établissements d'enseignement privé du 1er degré
- 4 Certificats administratifs permettant la rétribution des instituteurs suppléants de l'enseignement décret du 15 mars 1961 article 1er
- 5 Capacité des internats

décret du 18 janvier 1887 modifié par le décret n° 62-626 du 26 mai 1962

III - RECENSEMENT ANNUEL DES INSTITUTEURS AYANT DROIT AU LOGEMENT

6 – Recensement annuel, à compter du 1er janvier 2007, des instituteurs ayant droit au logement gratuit par la commune de leur école d'affectation et n'en bénéficiant pas.

Article 2 - Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

les arrêtés portant réglementation générale.

les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat,

les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition,

les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte.

les déférés au tribunal administratif des actes des collèges soumis au contrôle de légalité du préfet,

et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Paul-Eric PIERRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la coordination) et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé la Préfète Fabienne BUCCIO

 Arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015 accordant délégation de signature à M. Paul-Eric PIERRE, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1 : Délégation est donnée à M. Paul-Eric PIERRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes de la mission suivante :

Mission "Enseignement Scolaire":

BOP régionaux

programme "Enseignement scolaire privé" n° 139 titres 02, 03, 05 et 06

programme "Enseignement scolaire public du 1er degré" n° 140 titres 03, 05 et 06

programme "Enseignement scolaire public du 2nd degré" n° 141 titres 03 et 06

programme "Vie de l'élève" n° 230 titres 03, 05 et 06

programme "Soutien de la politique éducative nationale" n° 214 titres 02, 03, 05 et 06

Délégation est également donnée à M. Paul-Eric PIERRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Paul-Eric PIERRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de la mission et des programmes visés à l'article 1. En cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il pourra subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné

les ordres de réquisition du comptable public

les décisions de passer-outre.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Paul-Eric PIERRE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / Bureau de la coordination).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé la Préfète Fabienne BUCCIO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU PAS-DE-CALAIS

 Décision n° 2015-02 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du PAS-DE-CALAIS, en matière d'habilitation dans les applications informatiques financières de l'Etat

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de certifier le service fait dans les applications informatiques financières de l'Etat ; cette certification valant sur les dossiers rattachés aux BOPs pour lesquels M. SZARZYNSKI a obtenu la délégation de signature :

M. Yohann CORNU,

M. Henri TAISNE,

M. Djamal BOUCHERIM,

Mme Sandrine MARQUIS.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans les applications informatiques financières de l'Etat ; cette habilitation recouvre le rôle de valideur dans CHORUS Formulaires :

M. Yohann CORNU,

M. Henri TAISNE,

M. Djamal BOUCHERIM,

Mme Sandrine MARQUIS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé

le Directeur départemental de la cohésion sociale Serge SZARZYNSKI

 Décision n° 2015-03 en date du 19 février 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du PAS-DE-CALAIS, en matière de participation à l'intégration sociale des personnes handicapées

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge SZARZYNSKI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie VLERICK, Secrétaire Administrative du Ministère des Affaires Sociales de Classe Supérieure, à l'effet de signer toutes les décisions déléguées à l'article 1er – Chapitre 2 – en matière de délivrance des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées de l'arrêté préfectoral n° 2015-40-71 du 16 Février 2015.

Article 2 - Subdélégation est donnée à Mme Nathalie VLERICK à l'effet de signer les expéditions, copies conformes et ampliations de tous actes et décisions relatives à la délivrance des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées.

Article 3 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé

le Directeur départemental de la cohésion sociale Serge SZARZYNSKI Décision n° 2015-01 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du PAS-DE-CALAIS

Article 1 : La délégation de signature accordée à M. Serge SZARZYNSKI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, par les arrêtés susvisés est subdéléguée à Mme Laurence LECOUSTRE, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, à Mme Martine PETIPRÉ, Inspecteur classe exceptionnelle des affaires sanitaires et sociales ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LECOUSTRE, Mme Martine PETIPRÉ, la délégation de signature accordée à M. Serge SZARZYNSKI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, par les arrêtés susvisés est subdéléguée à :

M. Patrick DEBRUYNE, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale,

Mme Isabelle DUMEZ, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

M. Jacques GRANDAMME, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Mme Annie OUDAR, Conseillère Technique de service social des administrations de l'Etat,

M. Mathieu DUJARDIN, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse,

M. Michel LETIENNE, Inspecteur de la jeunesse et des sports,

M. Patrick RODIER, Inspecteur de la jeunesse et des sports.

dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Article 3 : La présence décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Signé

le Directeur départemental de la cohésion sociale Serge SZARZYNSKI

 Décision n° 2015-04 en date du 17 mars 2015 portant subdélégation de signature aux personnes placées sous l'autorité de M. Serge SZARZYNSKI, Directeur départemental de la Cohésion Sociale du PAS-DE-CALAIS

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge SZARZYNSKI, directeur départemental de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et de M. Patrick DEBRUYNE, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BRECKPOT, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, à l'effet de signer toutes les décisions déléguées à l'article 1er – chapitre 1 – paragraphe 1.2.3 – Protection de l'Enfance – de l'arrêté n° 2012-40-41 du 05 mars 2012.

Article 2 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Serge SZARZYNSKI, de M. Patrick DEBRUYNE et de M. Bruno BRECKPOT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1 er – chapitre 1 – paragraphe 1.2.3 – Protection de l'Enfance – de l'arrêté préfectoral n° 2015-40-71 du 16 Février 2015 :

□ à M. Didier YGOUT, Adjoint Administratif Principal, pour les décisions visées au paragraphe 1.2.3 – Protection de l'Enfance, alinéa c) et alinéa g) du chapitre 1 de l'arrêté préfectoral précité.

Article 3 – Subdélégation est donnée à M. Bruno BRECKPOT, M. Didier YGOUT, Mme Charlotte LAMBERT, Mme Nathalie SEYS à l'effet de signer les expéditions, copies conformes et ampliations de tous actes et décisions.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais

Signé

le Directeur départemental de la cohésion sociale Serge SZARZYNSKI